

Partenariat sectoriel	Nombre maximum d'apprenants par tuteur	Autres remarques
Autres secteurs (agrément géré par le partenariat flamand Dualaal Leren)	3 apprenants par tuteur	
Auto et secteurs connexes	2 apprenants par tuteur	
Navigation intérieure	3 apprenants par tuteur	
Construction	1 apprenant par tuteur	De plus, le nombre d'élèves pouvant être formés par site est limité en fonction de la taille du site : 5 ouvriers : 1 apprenant 5-10 ouvriers : 2 apprenants 10 ouvriers ou plus : 2 apprenants par UE/site + 1 apprenant par groupe de 10 ouvriers avec un maximum absolu de 15 apprenants par UE/site
Chimie, Matériaux synthétiques et Sciences de la vie	4 apprenants par tuteur	
Électricité : installation et distribution	2 apprenants par tuteur	
Industrie graphique et du papier et carton	3 apprenants par tuteur	
Secteur vert	1 apprenant par tuteur	
Cheveux-fitness-soins de beauté	1 apprenant par tuteur	
Commerce de détail	3 apprenants par tuteur	
Commerce alimentaire	3 apprenants par tuteur	
Commerce de détail indépendant	3 apprenants par tuteur	
Horeca	1 apprenant par tuteur	
Secteur du bois	2 apprenants par tuteur	De plus, le nombre d'élèves pouvant être formés par site est limité en fonction de la taille du site : 5 ouvriers : 1 apprenant 5-10 ouvriers : 2 apprenants 10 ouvriers ou plus : 2 apprenants par UE/site + 1 apprenant par groupe de 10 ouvriers avec un maximum absolu de 15 apprenants par UE/site
Habillement et confection	2 apprenants par tuteur	Moyennant une justification étayée, une dérogation peut être accordée quant à la possibilité d'encadrement d'un apprenant supplémentaire.
Pouvoirs locaux	3 apprenants par tuteur	
Secteur non marchand	2 apprenants par tuteur	De plus, le nombre d'élèves pouvant être formés par site est limité en fonction de la taille du site : 5 collaborateurs : 1 apprenant 5 à 10 collaborateurs : 2 apprenants 10 collaborateurs ou plus : 2 apprenants par UE/site + 1 apprenant pour 10 collaborateurs
Secteur technologique	3 apprenants par tuteur	
Industrie textile	2 apprenants par tuteur	Sur base d'éléments objectifs sous-tendant la motivation d'une augmentation de capacité formative figurant dans la demande d'agrément (par ex. la taille de l'entreprise), le tuteur peut encadrer trois apprenants.
Entretien du textile Blanchisserie	2 apprenants par tuteur	
Transport et logistique et manutention aux aéroports	2 apprenants par tuteur	sauf : magasinier : 4 apprenants par tuteur magasinier dualaal : 4 apprenants par tuteur
Industrie alimentaire	1 apprenant par tuteur	